



MUNICIPALITÉ D'ÉCHALLENS

63689

n/réf.: 3035/2.89.7800.9030

**REGLEMENT SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET LES CONSTRUCTIONS**

*Contribution compensatoire pour places
de parc manquantes (art. 9.3. 4ème alinéa)*

Dans sa séance du 7 janvier 1991, la Municipalité a décidé de fixer le montant de la contribution compensatoire due par un propriétaire, permettant l'exonération de l'obligation de réaliser sur son propre bien-fonds tout ou partie des places de stationnement nécessaires, à

Fr. 6'000.-- (six mille)

par place manquante.

Echallens, le 22 janvier 1991

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Y. Nicolier



Le Secrétaire:

R. Dougoud

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT
dans sa séance du 1 MARS 1991

l'atteste,

LE CHANCELIER:

